

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE VALDIVIENNE

Enquête publique du 3 octobre 2023 à 9 heures au 3 novembre 2023 à 17 heures préalable à la délivrance d'un permis de construire nécessaire à la réalisation d'un parc agrivoltaïque au sol.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Bernard CHAUVINEAU

Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

RAPPORT d'ENQUETE

A) Première Partie

1. Objet et références
 - Objet
 - Références
2. L'enquête
 - Mise en place de la procédure d'enquête
 - Composition du dossier d'enquête
 - Déroulement de l'enquête
 - Observations formulées au cours de l'enquête
 - Fin de l'enquête
 - Procès verbal
 - Réponse du pétitionnaire

B) Deuxième Partie

1. Le projet soumis à l'enquête publique
2. Les installations envisagées
3. L'étude d'impact
4. Les avis des services consultés
5. Les dispositions d'urbanisme
6. Les observations recueillies au cours de l'enquête
7. Les réponses aux observations par le porteur de projet
8. L'analyse du commissaire enquêteur
9. Visite sur place

RAPPORT D'ENQUÊTE

PREMIERE PARTIE

1. OBJET ET REFERENCES

- Objet

Enquête publique relative à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'un parc agrivoltaïque au sol déposé par la SASU SK RENOUVELABLES 14, projet situé sur le territoire de la commune de Valdivienne au lieu-dit "La Croix Pion".

- Références

Arrêté n°2023-DCPPAT/BE-144 en date du 10 août 2023 de Monsieur le Préfet de la Vienne. Vu :

- le code de l'environnement en ses articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-2 et suivants relatifs aux projets soumis à une étude d'impact ;
- le code de l'environnement en ses articles L123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 afférents à la nécessité de l'organisation d'une enquête publique ;
- le code de l'urbanisme en ses articles L 421-1 et R 421-1 relatifs à l'obligation d'un permis de construire ;
- la lettre du service de la direction départementale des territoires en date du 17 juillet 2023 demandant la mise à enquête publique du dossier ;
- la décision préfectorale n°2022-DCPPAT/BE-231 en date du 8 décembre 2022 portant constitution de la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2023.

Par décision du 4 août 2023 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Bernard CHAUVINEAU comme commissaire enquêteur titulaire et Madame Danielle DENIZET comme commissaire enquêteur suppléant.

2. L'ENQUÊTE

- Mise en place de la procédure d'enquête

Préalablement à la procédure d'enquête, un contact a été établi avec la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Préfecture de la Vienne pour arrêter les conditions de l'enquête et le service concerné m'a remis le dossier nécessaire à l'étude préliminaire.

Avant l'ouverture de l'enquête, j'ai paraphé le registre et le dossier mis à la disposition du public à la mairie de Valdivienne.

A l'issue de ma mission, j'atteste que :

- La publication d'un avis d'ouverture d'enquête concernant le dossier précité a bien été insérée dans deux journaux à diffusion départementale

. "La Nouvelle République" du Centre-Ouest, édition de la Vienne du jeudi 14 septembre 2023, soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête.

. "Centre Presse", quotidien de la Vienne en date du 14 septembre 2023, c'est-à-dire dans les délais impartis pour la publicité légale.

- Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral, une publication rappelant l'ouverture de cette enquête a été insérée dans les mêmes journaux le mercredi 4 octobre 2023, soit dans les huit premiers jours de l'enquête.

- Un avis d'enquête aux coloris et dimensions réglementaires a bien été apposé sur les lieux habituels d'affichage de la commune et maintenu pendant toute la durée de l'enquête, soit :

. le panneau d'affichage à la mairie de Valdivienne,

. celui situé aux bourgs de Salles-en-Toulon, Morthemmer et La Chapelle-Morthemer.

- Outre ces publicités légales le maître d'ouvrage a procédé pendant cette même période à un affichage de l'avis d'enquête à quatre emplacements situés sur le périmètre du projet soumis à la demande de permis de construire.

- Composition du dossier d'enquête

- Arrêté préfectoral du 10 août 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

- Registre d'enquête ouvert et paraphé par le soussigné pour l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire.

- Les journaux d'annonces légales.

- Dossier technique établi par le bureau d'études ADEV Environnement dont le siège social est 2 rue Jules Ferry 36300 Le Blanc comprenant :

- . le projet agrivoltaïque et l'étude préalable agricole élaborée par la Chambre d'Agriculture de la Vienne,
- . le dossier de demande de permis de construire,
- . l'étude d'impact,
- . le résumé non technique de l'étude d'impact,
- . l'avis de la Mission Régionale d'Evaluation Environnementale (MRAE) Nouvelle Aquitaine en date du 27 avril 2023,
- . la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAE,
- . l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 4 avril 2023,
- . la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la CDPENAF,
- . l'avis du gestionnaire du Réseau de Transport Electrique (RTE) en date du 27 janvier 2023,
- . l'avis du Ministère des Armées en date du 9 février 2023,
- . l'avis de Direction des Routes du 9 février 2023,
- . l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 9 février 2023,
- . l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS) en du 14 février 2023,
- . l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 22 février 2023,
- . la demande de mise à enquête publique de la Direction Départementale des Territoires en date du 17 juillet 2023.

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions légales du mardi 3 octobre 2023 à 9 heures au mercredi 3 novembre 2023 à 17 heures.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête, ont été déposés et mis à disposition du public à la mairie de Valdivienne pendant 32 jours consécutifs afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux de la mairie et y consigner éventuellement ses observations ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Valdivienne, siège de l'enquête.

Les observations du public pouvaient également être transmises par voie électronique à une adresse figurant sur l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique.

Les dossiers et informations relatives à l'enquête publique étaient consultables sur le site internet de la préfecture ainsi que sur un poste informatique à la préfecture de la Vienne.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Valdivienne :

- . le mardi 3 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures,
- . le mercredi 18 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures, et
- . le vendredi 3 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

Aucun incident ne s'est produit pendant la période d'enquête et aucune observation n'a été formulée quant à son déroulement.

- Observations formulées au cours de l'enquête

Huit personnes sont venues aux permanences tenues en mairie pour solliciter des renseignements et formuler éventuellement des observations orales ou écrites.

Quatre personnes ont inscrit des observations sur le registre d'enquête publique.

Une observation a été formulée par voie électronique et aucune lettre n'a été adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Valdivienne.

- Fin de l'enquête

A la fin de l'enquête, j'ai clôturé le registre d'enquête et récupéré le dossier d'enquête avec avec le certificat d'affichage établi par la commune de Valdivienne.

- Procès verbal

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2023, j'ai rencontré le responsable du projet le 9 novembre 2023, soit dans les 8 jours après la fin de l'enquête, afin de lui remettre un procès verbal consignait les observations recueillies au cours de l'enquête.

- Réponse du pétitionnaire

Le maître d'ouvrage m'a adressé le 17 novembre 2023 son mémoire en réponse que j'ai reçu le 21 novembre 2023.

RAPPORT D'ENQUETE

DEUXIEME PARTIE

1. Le projet soumis à l'enquête publique

La société SK RENOUEVALABLES 14, dont le siège social est à Lyon 148 avenue Jean Jaurès, souhaite réaliser un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Valdivienne au lieu-dit "La Croix Pion".

Cette entreprise est une filiale française du groupe STATKRAFT un producteur d'énergies renouvelables dont le capital est détenu à 100 % par l'État norvégien.

Ce projet se situe sur le territoire de Valdivienne commune rurale de 2 800 habitants dépendant de la communauté de communes Vienne et Gartempe située à 30 kilomètres à l'Est de Poitiers.

Il est envisagé sur des parcelles en nature de terres agricoles cultivées cadastrées section C n^{os}174 et 267 situées au lieu-dit "La Croix Pion", d'une superficie totale de 15 ha 65 ca, appartenant à une exploitante agricole locale Madame COSTEA Maria.

Il s'agit d'un projet agrivoltaïque dans la mesure où il allie la production d'énergie renouvelable et une activité agricole d'élevage ovin car la société SK RENOUEVALABLES 14 désire implanter des panneaux solaires sur ces parcelles louées à Madame COSTEA qui y pratiquerait un élevage ovin.

Le présent projet porte sur une centrale solaire au sol de 14,7Mwc, il a donc été soumis à une étude d'impact conformément aux dispositions de la rubrique n°30 du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement et la délivrance d'un permis de construire doit faire l'objet d'une enquête publique préalable.

2. Les installations envisagées

- les panneaux solaires : les modules photovoltaïques doivent être fixés sur des structures métalliques et inclinés pour former des tables orientées Sud avec un espacement entre chaque rangée suffisant pour le passage d'engins agricoles, le point le plus bas des panneaux est à 1m et le plus haut à 2,62m.

L'énergie électrique produite par les modules photovoltaïques sera acheminée vers un poste de transformation après passage par des onduleurs installés à l'arrière et en bout des tables d'assemblage.

- les locaux techniques : un poste de livraison et quatre postes de transformation qui intègrent les transformateurs, les cellules de protection et un local de stockage du matériel dédié à la maintenance du parc.

Le raccordement au réseau d'électricité est envisagé depuis le poste de livraison vers le poste source de Chauvigny situé à 12 km du projet.

- les pistes : il est prévu une piste d'accès permettant la circulation d'engins lourds pour accéder aux postes techniques et une piste périphérique stabilisée et débroussaillée permettant de faire le tour de la centrale entre la clôture et les premiers panneaux conformément aux prescriptions du Service Départemental de Sécurité et d'Incendie.

- la clôture périphérique : permettant la mise en sécurité du site avec un portail d'accès accessible pour les moyens de secours.

3. L'étude d'impact :

L'étude jointe au dossier, avec un résumé non technique, est conforme aux éléments prévus par l'article R122-2 du code de l'environnement.

Elle présente successivement le site et son état initial, les divers impacts sur l'environnement et les mesures ERC envisagées.

- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le projet se situe en secteur rural au Nord-Ouest de la commune de Valdivienne sur deux parcelles d'une superficie totale de 15,65 ha actuellement en nature de terres agricoles cultivées mais de qualité

très moyenne et de faible rendement.

Il n'est pas dans une Zone Natura 2000, les plus proches étant distantes de 15 kilomètres ; de même les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sont situées à près de 8 kilomètres du site.

Le secteur considéré ne comporte pas de zone humide ni de faune et de flore particulière ou protégée.

Le projet est compatible avec le zonage de la carte communale locale, les dispositions du Schéma Directeur et de gestion des Eaux(SDAGE) Loire-Bretagne, et celles du Schéma d'Aménagement (SAGE) du bassin de la Vienne.

- Analyse des effets de l'installation sur l'environnement

Les différents aspects ont été analysés avec soin ; il en résulte que des précautions devront être prises pendant la phase de travaux par rapport à la nidification, le bruit et les poussières des engins de chantier.

Pendant la phase d'exploitation les sols ne devraient pas être impactés par l'activité du site car les espacements prévus entre les tables limiteront un assèchement possible des sols et favoriseront la végétation herbacée de ceux-ci.

- Mesures prises par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage a fait le choix d'éviter une partie de la zone d'étude, incluse dans le parc mais sans modules, afin de permettre le nichage de certaines espèces.

Il a également privilégié l'évitement des zones à enjeux écologiques, notamment le réseau de haies ; des haies pauvres en espèces seront coupées et un linéaire de 885 mètres sera planté en compensation.

Pendant la phase chantier un calendrier des travaux sera élaboré afin de limiter la gêne pour les espèces nicheuses ; le raccordement des modules au réseau électrique public sera enterré avec pour conséquence une intensité minimale du champ électromagnétique.

4. Les avis des services consultés

- La MRAE considère que le dossier est de bonne qualité et les enjeux environnementaux pris en compte dans les deux volets du projet : photovoltaïque et agricole.

Elle a émis des observations auxquelles le maître d'ouvrage a formulé des réponses, notamment sur les mesures envisagées pour la période des travaux de raccordement le long des axes routiers actuels ainsi que celles afférentes à l'installation, l'entretien et le nettoyage des panneaux.

Le bilan carbone et la réduction des émissions de CO2 seront pris en compte lors de la fourniture des panneaux photovoltaïques.

Un seul organisme a émis un avis défavorable : la CDPENAF, les autres ont émis des avis favorables parfois assortis de recommandations ou prescriptions.

- La CDPENAF a émis un avis favorable à l'étude préalable agricole et un avis défavorable pour le projet du fait de l'éloignement du parc par rapport à la bergerie et des craintes sur la durabilité et le maintien du projet agricole sur les parcelles concernées.

Le maître d'ouvrage a formulé une réponse à cet organisme en précisant que l'emplacement de la bergerie a été revu à 500 mètres du parc à proximité des hangars du siège d'exploitation permettant d'accueillir un troupeau de 200 brebis ; en outre il est précisé que le projet a été conçu avec une exploitante agricole dont l'objectif est le maintien de l'activité agricole pendant toute la durée d'exploitation du parc.

- Le RTE émet des recommandations liées à la présence d'un ouvrage électrique aérien sur le terrain d'assiette du parc.

- Le Ministère des Armées n'a pas d'objection à la réalisation du projet.

- La Direction des Routes n'est pas concernée par le dossier.

- L'ARS émet un avis favorable.

- Le SDIS formule diverses prescriptions pour la sécurité du site.

- La DRAC prescrit un diagnostic d'archéologie préventive.

5. Les dispositions d'urbanisme

La réglementation actuellement applicable est celle de la carte communale de Valdivienne sur laquelle les parcelles sont situées dans un secteur où sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

6. Les observations recueillies au cours de l'enquête

- Registre d'enquête publique "papier"

~ Monsieur Jacques PUISSESSOT domicilié sur la commune de Lhommaizé à 3 kilomètres du projet est favorable à celui-ci pour répondre au besoin d'électricité et du fait que l'emplacement ne gêne pas l'agriculture.

~ Monsieur Romain SERVOUZE agriculteur à Valdivienne émet un avis favorable au projet car il répond à différents enjeux tant sur la partie agricole que pour l'électricité en permettant un retour de l'élevage présent auparavant sur la commune ; il ne sera que peu visible depuis une petite route communale et sera masqué par une haie.

~ Madame Caroline GIRAUDEAU et Monsieur David ROBUCHON de Pouillé ont émis un avis favorable au projet car celui-ci n'a pas de vis à vis direct avec des maisons d'habitation, il favorise une énergie propre et permet à un agriculteur de diversifier son exploitation et ainsi de faire revivre l'élevage.

- Observation transmise par voie électronique

Monsieur Patrice BOILEAU émet un avis très défavorable au projet car le territoire "Vienne et Gartempe" a déjà dépassé l'objectif fixé pour 2040 de 700 GWh alors que la production actuelle est de 740 GWh.

Il déplore les divers projets sur la commune en citant deux autres dont l'un couvrirait 350 ha et transmet un argumentaire d'un

collectif local "Préservons Valdivienne" établi pour un projet "Agri Val Vert" également applicable au présent dossier selon l'auteur de l'observation.

Sur l'aspect écologique :

- . il conviendrait de localiser la production près des lieux de consommation pour favoriser l'autoconsommation individuelle ou collective,
- . il faudrait éviter l'artificialisation de nouvelles terres car celles-ci ne retournent pas à l'agriculture,
- . les panneaux solaires rajoutent aux effets néfastes du réchauffement climatique par le fait qu'ils chauffent eux-mêmes en produisant de l'énergie et seuls 20 % des rayons solaires sont transformés en énergie.

Sur l'aspect biodiversité :

- les clôtures grillagées d'une hauteur de 2 mètres ne sont nullement étanches à la faune sauvage, entravent leur circulation et le respect de la continuité écologique, et entraînent des risques de collision entre les grands animaux et les automobilistes lors de la circulation routière,
- il deviendra impossible de réguler durablement les populations correspondantes,
- la pratique de la chasse sera restreinte du fait des interdictions à l'intérieur et aux abords des parcs photovoltaïques.

Sur la cohérence avec l'urbanisme de la commune :

Le collectif considère que les projets de parcs agrivoltaïques ne sont pas compatibles avec les dispositions d'urbanisme et les orientations et objectifs du SCOT Sud-Vienne et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration.

Sur l'aspect environnemental :

La création de parcs photovoltaïques conduira à la destruction d'espèces, d'habitats naturels et de corridors écologiques.

Sur l'aspect cadre de vie :

Le respect du cadre de vie et celui de l'environnement rural de la commune seront modifiés.

Sur l'aspect attrait touristique :

Le tourisme vert actuellement en plein essor deviendra inconcevable en présence de champs de panneaux solaires.

Sur l'aspect sociétal :

L'artificialisation des terres agricoles aura un impact négatif sur la qualité de la production agricole.

7. Les réponses aux observations par le porteur de projet

Les réponses concernent l'avis défavorable émis par Monsieur Patrice Boileau.

La production atteinte en matière d'énergies renouvelables sur le territoire de la communauté de communes "Vienne et Gartempe" citée par le requérant correspond à celle de la totalité des installations déjà réalisées et de celles bénéficiant d'une autorisation d'exploitation, la production actuelle effective étant de 300 GWh selon les gestionnaires de réseaux de distribution.

La demande de permis de construire du parc agrivoltaïque envisagée s'inscrit dans le cadre global de réalisations d'installations permettant la création d'énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux et européens fixés et permettra une mixité des ressources sur le territoire considéré car les productions actuelles sont essentiellement d'origine éolienne.

Aspect écologique

Dans les diverses formes d'installations photovoltaïques la production est dirigée vers les lieux de consommation les plus proches.

En ce qui concerne l'artificialisation des sols, le projet ne doit pas

être comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels selon la loi "climat et résilience" du 22 août 2021 car l'installation est compatible avec une activité agricole et pastorale et les conditions du démantèlement et de remise en état sont prévues dans le dossier.

Les panneaux solaires peuvent contribuer à un certain réchauffement local mais les avantages l'emportent globalement dans la réduction des gaz à effet de serre et la lutte contre le réchauffement climatique.

Aspect biodiversité

Les clôtures envisagées sont mises en place pour interdire l'accès du parc aux personnes non autorisées et aux grands animaux mais elles ne sont pas destinées à être étanches à la faune sauvage ; au contraire elles permettent le passage de nombreuses espèces de petite taille et offrent des conditions favorables à leur développement.

Cohérence avec l'urbanisme de la commune

Le projet de parc photovoltaïque ne va pas à l'encontre des orientations et objectifs du SCOT Sud Vienne :

- préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,
- protection et valorisation de la biodiversité,
- préservation et valorisation des paysages,
- urbanisation équilibrée économe en espaces et ressources naturelles.

Le Document d'Orientation et d'Objectif du SCOT permet des constructions et installations nécessaires à certains équipements collectifs compatibles avec des activités pastorales agricoles et forestières.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration mais non approuvé.

Le projet est instruit dans le cadre de la carte communale actuellement en vigueur et un certificat d'urbanisme avec avis favorable a été délivré en date du 2 août 2022.

Aspect environnemental

L'étude d'impact environnementale a permis de mettre en évidence un enjeu faible pour les habitats et la flore car les milieux identifiés ne sont pas protégés et aucune espèce floristique à enjeu n'a été identifiée.

En ce qui concerne la faune certaines espèces sont vulnérables vis à vis de la modification de leurs habitats de reproduction mais la situation dans un secteur agricole et les mesures d'évitement d'une partie de la zone d'étude permettent de leur conserver des conditions d'habitat favorables. Il est également envisagé d'éviter la réalisation de travaux lourds pendant la période de reproduction.

La conversion d'une culture en prairie permet de maintenir le site favorable à l'activité de chasse des chiroptères.

Aspect cadre de vie

Le projet a été élaboré de façon à limiter l'impact visuel à travers la mise en place de mesures paysagères afin d'intégrer le parc dans le paysage environnant.

Attrait touristique

Les panneaux solaires sont un moyen de sensibiliser les touristes aux enjeux du développement durable en leur faisant découvrir les initiatives locales en matière d'énergie solaire et il est prévu un panneau d'information à l'entrée du site en présentant l'énergie solaire photovoltaïque, la production du parc et le rapport avec la consommation locale.

Le tourisme vert et les panneaux solaires sont tout à fait compatibles pour un tourisme plus responsable et plus durable.

Aspect sociétal

L'étude préalable agricole a permis de démontrer que le projet ne présente pas d'impact négatif sur l'exploitation agricole.

En ce qui concerne les nuisances et les dangers, la maître d'ouvrage précise que le raccordement est envisagé au poste source de Chauvigny par enfouissement des câbles et que toutes les

préconisations du service départemental de secours relatives au risque incendie seront respectées.

8. L'analyse du commissaire enquêteur

Le mémoire du porteur de projet a répondu avec précision aux observations négatives recueillies au cours de l'enquête.

La production atteinte sur le territoire de la communauté de communes citée par le requérant correspond à celle de toutes les installations autorisées qui est effectivement supérieure à la production actuelle effective du fait d'installations non encore édifiées et des procédures en cours concernant des pars éoliens.

Il est à remarquer que les engagements sur le secteur considéré sont nombreux mais le projet du parc agrivoltaïque ne pourra qu'améliorer la production totale et les objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Le projet envisagé n'a effectivement pas pour conséquence une artificialisation des sols dans la mesure où les parcelles concernées resteront à vocation agricole, un élevage ovin étant prévu sous les installations de panneaux solaires.

Les clôtures envisagées pour la protection et la sécurité du parc limiteront la circulation de certains animaux mais ne seront pas un obstacle pour la biodiversité car le passage de certaines espèces de petite taille ne sera pas entravé.

La demande de permis de construire du parc agrivoltaïque est compatible avec les orientations et objectifs du SCOT Sud Vienne car il s'agit d'un équipement collectif lié à une activité pastorale.

Le Plan Local Intercommunal d'Urbanisme étant en cours d'élaboration, la réglementation applicable est celle de la carte communale de Valdivienne actuellement en vigueur en fonction de laquelle un avis favorable à l'opération envisagée a été émis lors d'un certificat d'urbanisme délivré le du 2 août 2022 par les services de l'État.

En ce qui concerne l'aspect environnemental les impacts seront limités car le projet est situé à 15 km d'une zone Natura 2000 et à 8 km d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique dans

un secteur ne comportant pas de zone humide ni de faune et de flore particulière ou protégée. Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces faunistiques vulnérables.

Le cadre de vie sera effectivement modifié par le parc agrivoltaïque mais les plantations envisagées devraient limiter les impacts visuels et favoriser l'intégration des installations dans l'environnement existant.

Ces modifications paysagères ne devraient cependant pas constituer une incompatibilité avec le tourisme rural.

9. Visite sur place

Une visite du site concerné par le projet m'a permis de me rendre compte des éléments du dossier et de la pertinence des observations formulées.

A Châtelleraut le 1^{er} décembre 2023.

Le Commissaire enquêteur

Bernard CHAUVINEAU

